

ARRETE MUNICIPAL N°AR2026-51

Le Maire de GARONS,

VU l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services communaux,

VU le procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et de huit adjoints, en date du 20 Mars 2026,

CONSIDERANT que dans un souci de bonne administration il est nécessaire de donner délégation de signature à des agents communaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : donne sous ma surveillance et ma responsabilité **délégation de signature pour la légalisation de signature à :**

- ✓ Madame Sandrine SCHAEFER, Adjointe Administratif Principal 1^{ère} classe,
- ✓ Madame Marie BLANC, Adjointe Administratif,
- ✓ Monsieur Laurent BARBES, Attaché territorial,

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Fait à GARONS, le 25 MARS 2026

Le Maire,

Yves RODRIGUEZ



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le T.A. peut être saisi par l'application informatique télérecours sur le site internet www.telerecours.fr.

Notifié le : 25/03/2026

Signature des agents :

Signature des agents :